

Révision : 2003-03-28

Informations approuvées : 11 septembre 2002

RÉGIME	TAUX DE COTISATION		SALAIRE ADMISSIBLE MAXIMUM	TAUX D'INTÉRÊT	
				1 <sup>er</sup> janvier <sup>1</sup> au 31 juillet	1 <sup>er</sup> août <sup>2</sup> au 31 décembre
RREGOP(01)	5,35 %	du salaire admissible moins l'exemption de 13 685 \$	99 796 \$	21,00 %	4,45 %
RRPE(31)	4,50 %	du salaire admissible moins l'exemption de 13 685 \$	99 796 \$	20,60 %	3,72 %
RRPE (RRE-34-NS) (RRF-33-NS)	8,08 % 7,25 %	du salaire admissible moins l'exemption de 13 685 \$	99 796 \$	20,60 %	3,72 %
RRE (04) (S)	8,08 % 6,28 % 8,08 %	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	99 796 \$	N/A	N/A
RRE (44) (NS)	7,25 % 5,45 % 7,25 %	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	99 796 \$	N/A	N/A
RRF (03) (S)	7,25 % 5,45 % 7,25 %	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	99 796 \$	N/A	N/A
RRF (43) (NS)	6,42 % 4,62 % 6,42 %	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	99 796 \$	N/A	N/A
RRAPSC(10)* RRAPSC(20)*	4,00 % 6,00 %	du salaire admissible moins exemption du salaire admissible moins exemption exemption = moindre de 9 775 \$ et 25 % du salaire admissible	95 886 \$	21,00 %	4,45 %
RRMSQ (05)	8,00 % 6,20 % 8,00 %	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	86 111 \$	21,00 %	4,45 %
RREM (28) RRMCM (08)	4,75 %	du salaire admissible	86 111 \$	27,11 % 27,42 %	- 4,77 % 4,65 %
RRCE (54) (S)	5,35 %	du salaire admissible moins l'exemption de 13 685 \$	99 796 \$ (année à 2 %) 124 745 \$ (année à 1,6 %)	21,00 %	4,45 %
RRCE(55) (NS)	4,35 %	du salaire admissible moins l'exemption de 13 685 \$	99 796 \$ (année à 2 %) 124 745 \$ (année à 1,6 %)	21,00 %	4,45 %
RRAS (21,22)	4,50 %	du salaire admissible moins l'exemption de 13 685 \$	101 307 \$	20,60 %	3,72 %
RRMAN (36)	9,00 % 0,00 %	de chaque versement d'indemnité du député si 25 années et plus de service	98 413 \$	21,00 %	4,45 %
RRJCQM (47)	7,00 %	du salaire admissible sans excéder 163 286 \$	N/A	6,00 %	6,00 %
RPS (48)	7,00 %	du salaire admissible moins cotisation versée au (47) (sans excéder la date du 71 <sup>e</sup> anniversaire) si 21,7 années de service atteint	N/A	6,00 %	6,00 %
Depuis le 2002-06-14 RRJCQM (45) RPS (46)	1,00 % 1,00 %	du salaire admissible (max. 1 000 \$) du salaire admissible moins 1 000 \$ de la cotisation versée au (45)	N/A N/A	6,00 % 6,00 %	6,00 % 6,00 %
RRCJAJ (17)	Non contributif		114 815 \$	6,00 %	6,00 %
RRCJAM (07)	N/A	N/A	N/A	6,00 %	6,00 %
RRCHCN(09)	7,60 % 2,90 % 7,60 %	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	99 796 \$	4,00 %	4,00 %
RRCHCN(19)	1,00 %	si 35 années de service atteint			
RREFQ(30) (S)	7,50 % 5,20 % 7,50 %	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	99 796 \$	4,00 %	4,00 %
RREFQ(40)	1,00 %	si 35 années de service atteint			
RREFQ(37) (NS)	6,67 % 4,37 % 6,67 %	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	99 796 \$	4,00 %	4,00 %
RREFQ(40)	1,00 %	si 35 années de service atteint			
1	La période de référence est du 2001-08-01 au 2002-07-31				
2	La période de référence est du 2002-08-01 au 2003-07-31				
	S : syndicable		NS : non syndicable		
*	Informations approuvées : 25 novembre 2002				

TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE LORS DE L'ACQUITTEMENT (PARTAGE DU PATRIMOINE FAMILIAL)		
RÉGIME	1 <sup>er</sup> janvier <sup>1</sup> au 31 juillet	1 <sup>er</sup> août <sup>2</sup> au 31 décembre
RREGOP - RRE (S, NS) - RRF (S, NS) - RRAPSC - RRMSQ - RRCE (S, NS) - RRMAN - RRJCQM - RRCJAJ - RRCJAM	21,00 %	4,45 %
RRPE - RRPE (RRE (NS) - RRF (NS)) - RRAS	20,60 %	3,72 %
RREM	27,11 %	- 4,77 %
RRMCM	27,42 %	4,65 %
RRCHCN - RREFQ (S, NS)	4,00 %	4,00 %
1	La période de référence est du 2001-08-01 au 2002-07-31	
2	La période de référence est du 2002-08-01 au 2003-07-31	
	S : syndicable	NS : non syndicable

RACHAT	
Coût	
• Année remboursée pour cause de mariage, maternité ou d'adoption (+ 1,65 % du salaire annuel pour RREGOP, RRPE, RRF, RRAPSC et RRAS)	5 032,00 \$

AUGMENTATION DES PRESTATIONS (INDEXATION)			
Taux d'indexation			
RÉGIME	ANNÉES DE PARTICIPATION		
	Avant le 1982-07-01	Du 1982-07-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RREGOP - RRE - RRF	3,00 %	0,00 %	1,50 %
RRPE - RRAS	3,00 %	0,00 %	1,50 %
RRCE années à 2 %	3,00 %	0,00 %	1,50 %
RRCE années à 1,6 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
RRAPSC	Avant le 2000-01-01 0,00 %	Depuis le 2000-01-01 1,50 %	
RRMSQ*	Avant le 1992-01-01 3,00 %	Du 1992-01-01 au 1999-12-31 0,00 %	Depuis le 2000-01-01 1,50 %
RRJCQM	Avant le 1990-07-01 3,00 %	Depuis le 1990-07-01 2,00 %	
RRCJAJ	Avant le 1990-07-01 3,00 %	Depuis le 1990-07-01 0,00 %	
RRCJAM	3,00 % si option rente indexée		
RREM	0,00 %		
RRMCM	N/A		
RRMAN	0,00 %		
RRCHCN et RREFQ	3,00 %		
Crédit de rente RCR et transfert-entente			
• RCR non déficitaire et transfert-entente :	Taux de revalorisation au 1 <sup>er</sup> janvier 2000	maximum 45,00 %	
	Taux d'indexation	3,00 %	
• RCR déficitaire :	Taux de revalorisation au 1 <sup>er</sup> janvier 2000	3,00 %	
	Taux d'indexation	1,50 %	
Crédit de rente rachat			
• Taux de revalorisation au 1 <sup>er</sup> janvier 2000	3,30 %		
Montant minimum			
• Pension ou demi-pension accordée après plus de 10 années de service, sauf si différée (RRE-RRF-RRAPSC)	5 512,50 \$		
* Informations approuvées : 25 novembre 2002			

PAIEMENT COMPTANT OU ANNUEL	
Montant maximum	
• Paiement comptant de la valeur actuarielle des prestations par régime	1 266,00 \$
• Paiement annuel des prestations par régime	1 266,00 \$

INFORMATION RRQ	
• Maximum des gains admissibles (MGA)	39 100,00 \$
• Exemption générale	3 500,00 \$
• Maximum des gains cotisables	35 600,00 \$
• Taux de cotisation de l'employé	4,70 %
• Cotisation maximale de l'employé	1 673,20 \$
• Taux de l'augmentation de l'indice des rentes (TAIR)	3,00 %
• Rente de retraite maximale à 65 ans	9 465,00 \$

FRAIS D'ADMINISTRATION	
Partage du patrimoine familial	
• 1 <sup>er</sup> demande de relevé	219,00 \$
• 2 <sup>e</sup> demande de relevé et demande d'acquittement	190,00 \$